



CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO



Auto-identification volontaire et confidentielle

Conformément à la ligne de conduite B-024

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

École

Direction

Date

Renseignements sur l'élève

Année

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Prénom

Nom de famille

(_____/_____/_____)
Date de naissance (jour/mois/année)

Sexe

Masculin

Féminin

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Adresse municipale

Adresse postale (veuillez remplir seulement si l'adresse diffère)

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Adresse électronique

Téléphone

Ascendance autochtone :

Première nation

Métis

Inuit

Autres : _____

Langue :

Ojibwé

Mitchif

Cri

Inuktitut

Oji-Cri

Mohawk

Français

Autre

La communication de ces renseignements est volontaire. Ces données sont partagées avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario et l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).

Par la présente, j'atteste que j'ai lu la ligne de conduite du CSPGNO relative à l'auto-identification des élèves d'origine autochtone, métisse ou inuite. Je comprends que l'auto-identification est volontaire et que je suis libre de retirer mon consentement en tout temps en soumettant une demande par écrit à la direction d'école visant à faire supprimer toute mention d'origine autochtone, métisse ou inuite du Dossier scolaire de l'Ontario (DSO).

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Signature du parent ou du tuteur/de la tutrice

Date

À conserver dans le Dossier scolaire de l'élève

GNO-A31



Auto-identification volontaire et confidentielle

Conformément à la ligne de conduite B-024

Questions et réponses concernant l'auto-identification volontaire et confidentielle de l'élève autochtone

- Q. Pourquoi les parents/tuteurs/tutrices ou les élèves devraient-ils participer au processus d'auto-identification volontaire et confidentielle de l'élève autochtone?
- R. Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) s'est engagé à créer un milieu scolaire accueillant et valorisant de façon à ce que les élèves des Premières Nations, Métis ou Inuits puissent connaître davantage de succès.
- Q. L'auto-identification volontaire et confidentielle s'adresse-t-elle aux seuls élèves habitant une Réserve?
- R. Non. L'auto-identification volontaire et confidentielle touche tous les élèves desservis par le CSPGNO.
- Q. L'auto-identification volontaire et confidentielle s'adresse-t-elle aux seules personnes répertoriées par le gouvernement fédéral?
- R. Non. Le but est d'auto-identifier la filiation autochtone. Si un membre de la famille (parent, grand-parent ou arrière grand-parent) est de filiation Première Nation (Cri, Ojibwé, Mohawk, etc.), Métis ou Inuit; alors, l'élève auto-identifiera son origine autochtone et cochera l'une des cases. Nul besoin d'une carte attestant du statut « Indien inscrit » pour auto-identifier son origine autochtone.
- Q. Les renseignements ainsi recueillis par le Conseil serviront à quel usage? Les renseignements seront-ils rendus publics?
- R. L'information recueillie au moyen du processus d'auto-identification constituera la base sur laquelle le Conseil s'appuiera pour déterminer l'occasion de créer de nouveaux appuis et programmes à l'intention des élèves.
Aucune information personnelle sur l'élève ne sera divulguée conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les données seront traitées de la même façon que sont traités les dossiers scolaires de l'Ontario (DSO) et l'information recueillie ne sera utilisée que de manière globale.
Le CSPGNO partagera des renseignements tels l'accumulation de crédits et le taux de persévérance scolaire avec le ministère de l'Éducation et l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).
- Q. Comment puis-je m'auto-identifier?
- R. Remplir le formulaire qui accompagne cette page et le réacheminer à l'école.